

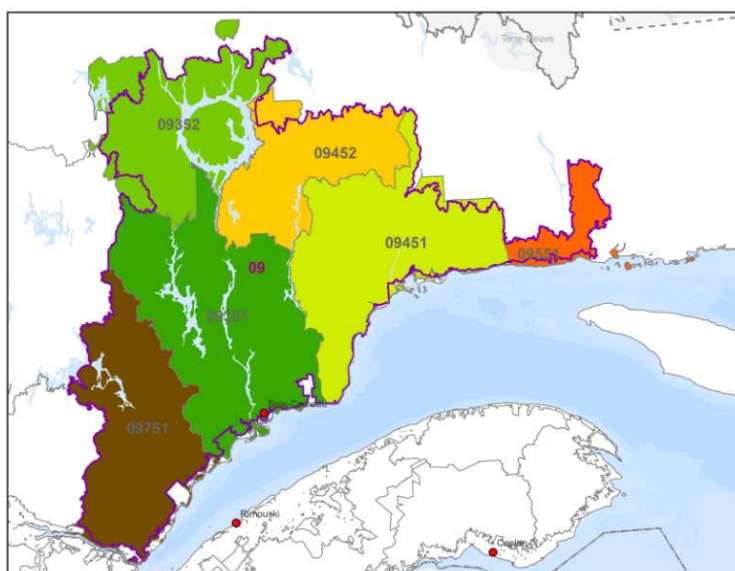
# o Détermination 2018-2023 Synthèse régionale



## Côte-Nord (R09)

### Contexte

Dans la région de la Côte-Nord (R09), les possibilités forestières de l'unité d'aménagement (UA) 093-51 sont mises à jour. Pour les autres, celles de 2015-2018 sont reconduites selon les mêmes conditions. Un nouveau calcul des possibilités forestières (CPF) sera entrepris lors de la transmission de nouvelles données par la Direction des inventaires forestiers.



Description du territoire		
Superficie totale des unités d'aménagement	8 796 950 ha	
Superficie retenue au calcul	4 849 370 ha	55 %

Cinq des six UA sont situées en totalité dans la région de la Côte-Nord (093-51, 093-52, 094-51, 094-52 et 095-51) et la dernière (097-51) est située en partie dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Leurs limites recoupent celles des municipalités régionales de comté (MRC) de Manicouagan, de Haute-Côte-Nord, de Caniapiscau, du Fjord-du-Saguenay, de Sept-Rivières et de la Minganie.

Particularités régionales
Aires protégées décrétées : Uapiaka et Lac Berté
Territoire fréquenté par les communautés Innues d'Essipit, de Pessamit et d'Uashat Mak Mani-Utenam
Présence de 11 pourvoies à droits exclusifs, 12 ZEC, une réserve faunique et une réserve écologique
Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) actuellement en cours dans la région avec présence de mortalité
Partie du territoire certifiée selon la norme Boréale FSC (093-51, 094-41, 094-52 et 097-51)

## Possibilités forestières pour la période 2018-2023

La décision du Forestier en chef pour la région de la Côte-Nord repose sur les éléments suivants :

Éléments considérés pour la détermination 2018-2023	UA	Impact
Rapport de détermination des possibilités forestières 2015-2018	093-51	
	093-52	
	094-51	
	094-52	
	095-51	
	097-51	
Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette	093-51	10 %
Intégration de nouveaux éléments apportant un écart significatif (pentes)	093-51	

D'autres analyses ont été réalisées mais n'ont pas été retenues car les résultats ont démontré que les impacts étaient non significatifs et que la pérennité de la ressource n'est pas compromise.

Le tableau suivant présente les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef pour cette région ainsi que leur variation par rapport à celles en vigueur pour la période 2015-2018.

Unités d'aménagement	Possibilités forestières 2018-2023 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
093-51	1 097 300	0	0	0	55 100	58 900	0	8 300	4 300	1 223 900
093-52	377 900	0	0	0	4 200	28 400	0	0	0	410 500
094-51	728 700	0	0	0	1 800	16 800	0	0	0	747 300
094-52	364 200	0	0	0	2 000	6 200	0	0	0	372 400
095-51	121 500	0	0	0	200	1 500	0	0	0	123 200
097-51	795 600	4 500	0	2 400	95 100	79 800	14 900	12 400	800	1 005 500
2018 - 2023	3 485 200	4 500	0	2 400	158 400	191 600	14 900	20 700	5 100	3 882 800
2015 - 2018	3 611 700	4 500	0	2 400	164 700	198 400	14 900	21 700	5 600	4 023 900
Écart	-3,5%	0,0%		0,0%	-3,8%	-3,4%	0,0%	-4,6%	-8,9%	-3,5%

## Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières 2018-2023

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les possibilités forestières 2018-2023 par rapport à celles en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Effet à la baisse sur les possibilités forestières	UA
Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette	093-51
Intégration de nouveaux éléments apportant un écart significatif (pentes)	

## Autres éléments considérés

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autre élément considéré
Intégration des ententes avec les communautés autochtones

## Recommandations du Forestier en chef pour la période 2018-2023

Pour la région de la Côte-Nord, le Forestier en chef fait des recommandations au ministre pour les éléments suivants :

Éléments de recommandation
Accentuation de la récupération des bois en perdition
Amélioration de la production ligneuse

Pour en savoir plus sur les résultats et les recommandations, consultez les fiches et les rapports sur le site Internet du Forestier en chef<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/> (consulté le 14 novembre 2016)